

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

### **PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LOTBINIÈRE MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 2 juillet 2024, à 19h30, au local du Chalet des Loisirs, situé au 1 A rue Viger, Dosquet, conformément aux dispositions du Code municipal de la province du Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Aglaée D'Auteuil  
Audrey Charest  
Michel Moreau  
Justine Bouchard  
Mathieu Lavigne

Absent : Sylvain Proulx  
Assistance : 6

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée, également présent.

Madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

La séance est ouverte à 19h30.

#### **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 2 JUILLET 2024.**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juin 2024 et de la séance extraordinaire du 10 juin 2024.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois de mai 2024.
4. Suivi de projet PSIRSPE.
5. Halte-vélo, suivi de projet.
6. Deuxième projet de règlement 2024-480 modifiant le règlement de zonage 2011-281 pour permettre l'utilisation de remorque et de conteneurs à des fins de remisage.

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

7. Règlement 2024-481 modifiant le règlement de zonage 2011-281 afin de permettre la revalorisation de béton, béton armé et béton bitumineux dans les carrières en activité.
8. Développement résidentiel.
9. Urbanisme : mandat à la MRC pour une modification au règlement sur la sécurité des piscines résidentielles.
10. Don d'un module de jeu par Espace Chaudière-Appalaches.
11. Cœurs villageois.
12. Suivi consultation publique.
13. Divers :
  - 1) Service incendie.
  - 2) Dosquet tout horizon.
  - 3) Maison des Jeunes.
  - 4) Demandes diverses.
  - 5) Fête de la pêche.
14. Période de questions.
15. Fin de la séance.

24-07-9781

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Madame Aglaée D'Auteuil ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que déposé et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

24-07-9782

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 2024.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire 4 juin 2024 et de la séance extraordinaire du 10 juin 2024;



## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juin 2024 et de la séance extraordinaire du 10 juin 2024, tels que présentés.  
Adoptée

24-07-9783

### **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE MAI 2024.**

Les journaux des déboursés numéro 1223 au montant de 1 058,95\$, le numéro 1224 au montant de 274 296,02, le numéro 1225 au montant de 1 164,47\$, le numéro 1226 au montant de 11 376,28\$, le numéro 1227 au montant de 2 100,96\$ et le journal des salaires au montant de 19 457,19\$ pour le mois de MAI 2024 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lavigne ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 48 869,87\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la municipalité de Dosquet et QUE le rapport financier du 31 mai 2024 soit et est déposé.

Adoptée

24-07-9784

### **DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 2024-480 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2011-281.**

---

ATTENDU QUE la Corporation municipale de Dosquet, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., C-27.1;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement no 2011-281 intitulé « Règlement de zonage » qui est entré en vigueur le 17 juillet 2012;



## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite règlementer plus fermement l'implantation de remorque et de conteneurs à des fins de remisage;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné par Aglaée D'Auteuil par résolution à la séance ordinaire du conseil municipal du 4 JUIN 2024, tel qu'il appert à la résolution 24-06-9765;

**ATTENDU QU'**un premier projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil municipal du 4 juin 2024, tel qu'il appert à la résolution 24-06-9766;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement s'est tenue le 2 juillet 2024;

**II EST PROPOSÉ** par monsieur Michel Moreau QU'un deuxième projet de règlement soit déposé et adopté et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1 TERMINOLOGIE**

L'article 1.6 du règlement de zonage 2011-181 est modifié en y ajoutant les terminologies suivantes :

**Conteneur :** Caisson métallique parallélépipédique conçu pour le transport de marchandises par différents modes de transport. Le conteneur peut être réfrigéré, ventilé ou déshumidifié.

**Remorque :** Véhicule dépourvu de moteur que l'on attelle à un autre véhicule, dit tracteur, pour le déplacer. La remorque peut être semi-portée ou dépourvue de roues à l'avant (semi-remorque).

### **ARTICLE 2 UTILISATION DE CONTENEUR OU DE REMORQUE À DES FINS DE REMISAGE**

L'article 6.6 « Normes relatives à l'utilisation d'un conteneur ou d'une remorque à des fins de remisage » est ajouté à la suite de l'article 6.5 « Logement d'appoint dans une habitation unifamiliale » du règlement de zonage 2011-281 :

**« 6.6 Normes relatives à l'utilisation d'un conteneur ou d'une remorque à des fins de remisage**

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

### **6.6.1 Dispositions générales**

L'utilisation d'un conteneur ou d'une remorque est autorisée sur l'ensemble du territoire de la municipalité, uniquement à des fins de remisage et aux conditions suivantes :

- a) Un conteneur ou une remorque ne peut servir à des fins d'habitation;
- b) Lorsque situé dans le périmètre urbain, un conteneur ou une remorque ne peut servir qu'à titre de bâtiment complémentaire;
- c) Tout conteneur doit être propre, peinturé uniformément d'une couleur et exempt de rouille, de publicité et de lettrage. Seulement les inscriptions relatives à l'identification sont autorisées sans toutefois excéder une superficie totale d'un (1) mètre carré par conteneur;
- d) L'entreposage sur le toit d'un conteneur ou d'une remorque est prohibé.

### **6.6.2 Normes d'implantation**

- a) Un conteneur ou une remorque peut uniquement être implanté en cour arrière et doit être situé à une distance minimale de 2 m mètres de toutes lignes de terrain;
- b) Malgré ce qui précède, dans le cas d'un terrain en angle, transversal ou bordé de plus de 2 rues, l'implantation d'un conteneur ou d'une remorque peut être effectuée en cour avant s'il est situé à plus de 20 mètres de la ligne de rue.
- c) La hauteur d'un conteneur ou d'une remorque et de son assise ne doit pas excéder quatre (4) mètres;
- d) Le conteneur ou la remorque doit être déposé au sol sur une plate-forme stable conçue avec des matériaux tels que du gravier, des pierres concassées, du béton, du pavé, de l'asphalte, etc.;
- e) Un conteneur ou une remorque doit être recouvert d'un revêtement extérieur autorisé au présent règlement ou être dissimulé par un écran végétal dense, une clôture opaque ou de façon à ne pas être visible à partir de :
  - a) L'emprise de la rue;
  - b) De tout autre bâtiment appartenant à la classe d'usage « Habitation ».

### **6.6.3. Nombre**

Un seul conteneur ou une seule remorque est autorisé par terrain. »

*Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

ARTICLE 3      ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Dosquet le 2 Juillet 2024

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Adoptée

24-07-9785

**MANDAT À LA MRC POUR LA RÉDACTION DU RÈGLEMENT  
2024-482 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2011-281.**

IL EST PROPOSÉ par madame Justine Bouchard de mandater la MRC de Lotbinière pour la rédaction du règlement 2024-482 modifiant le règlement 2011-281 relatif au règlement de zonage concernant la sécurité des piscines résidentielles.

Adoptée

24-07-9786

**ENTENTE DE DON MODULE DE JEU ESPACE CHAUDIÈRE-  
APPALACHES.**

CONSIDÉRANT que l'organisme ESPACE Chaudière-Appalaches a proposé de faire don d'un module de parc dans le cadre du projet de sensibilisation à la prévention de la violence faite aux enfants;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît l'importance de ce projet pour le bien-être et l'éducation de la communauté;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire s'engage à respecter toutes les obligations et conditions stipulées dans le protocole d'entente, y compris la planification de la livraison, l'installation du module conformément aux lois et règlements en vigueur, et l'organisation d'un événement d'inauguration;

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la municipalité de Dosquet approuve l'entente de don et autorise madame Jolyane Houle à signer la convention relative à l'octroi du module de parc en tant que bénéficiaire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la municipalité s'engage à donner une visibilité appropriée à ESPACE Chaudière-Appalaches lors de toutes activités publiques ou communications liées au projet, en utilisant le logo officiel et en informant l'organisme de cette utilisation;

ET IL EST FINALEMENT RÉSOLU que la municipalité transmettra une copie de la présente résolution à ESPACE Chaudière-Appalaches dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention.

Adoptée

24-07-9787

### **SIGNATURE DU BAIL DE LOCATION ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET POSTE CANADA.**

CONSIDÉRANT que le bail de location entre la municipalité et Poste Canada viendra à échéance le 30 juin 2025 et que Poste Canada a soumis des modifications dont une augmentation de loyer satisfaisant aux intérêts de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par madame Audrey Charest ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la municipalité de la municipalité de Dosquet approuve le renouvellement du bail de location et ce jusqu'au 30 juin 2030 et autorise madame Jolyane Houle à signer le bail de location au nom de la municipalité.

Adoptée

24-07-9788

### **ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DES LOTS 6 383 385 ET 4 522 980 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LOTBINIÈRE, ET MANDAT À MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite acquérir les lots vacants 6 383 385 et 4 522 980 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, situé entre un lot adjacent à la route Saint-Joseph et un lot adjacent à la route 116, pour des fins de réserve foncière et de développement harmonieux de son secteur résidentiel;



## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

**CONSIDÉRANT** le constat d'un manque de terrains disponibles pour effectuer un développement domiciliaire ainsi que d'espace pour le développement récréotouristique;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot à acquérir est situé à proximité du développement du secteur Sud, lequel est actuellement en demande de certificat d'autorisation, de même que le développement des rues Faucher et de la Halte et pourrait permettre d'augmenter les projets de développement de ce secteur en donnant un accès au réseau d'égoûts et également adjacent à la halte vélo afin de promouvoir le développement récréotouristique;

**CONSIDÉRANT** le rôle de la Municipalité d'orienter le développement et la mise en valeur des parties du territoire municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**une municipalité peut posséder des immeubles à des fins de réserve foncière et pour toutes fins municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 14.2 et 1097 du *Code municipal du Québec* ainsi que de la Loi sur l'expropriation;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Aglaée D'Auteuil, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;**

**QUE** la Municipalité soit autorisée à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation les lots 6 383 385 et 4 522 980 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, pour des fins de réserve foncière et de développement harmonieux de son secteur résidentiel;

**QUE** la Municipalité mandate la firme *Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L.* pour la représenter et entreprendre toutes les procédures nécessaires à l'acquisition de ces lots de gré à gré ou par expropriation;

**QU'À** défaut d'entente de gré à gré, la Municipalité mandate également l'arpenteur-géomètre Lemieux Arpentage pour qu'il soit réalisé une description technique du lot à acquérir;

**QUE** madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière, et monsieur Yvan Charest, maire, sont autorisés à signer tous documents afférents au projet d'acquisition.

Adoptée



## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

### **DIVERS :**

- 1) Service incendie.
- 2) Dosquet tout horizon.
- 3) Maison des Jeunes.
- 4) Demandes diverses.
- 5) Fête de la pêche.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS :**

24-07-9789

### **FERMETURE DE LA SÉANCE.**

IL EST PROPOSÉ par madame Audrey Charest, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h33.

Adoptée

### **ATTESTATION**

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

\_\_\_\_\_  
Directrice générale

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale